

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 avril 2013**

CP 13/04-48

*L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**AIDE DU DEPARTEMENT  
POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES**

—

COMMUNES DE DURFORT-LACAPELETTE, REALVILLE  
ET SAINT VINCENT D'AUTEJAC.

—

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

**I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### **III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013 .....	<b>400 000 €</b>
Engagé à la précédente Commission Permanente .....	<b>15 597 €</b>
Engagé à la Commission Permanente de ce jour .....	<b>12 158 €</b>
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour .....	<b>27 755 €</b>
Disponible .....	<b>372 245 €</b>

#### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 12 158 € :

*demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique*

<b>COMMUNE - OPERATION -</b>	<b>COÛT HT</b>	<b>DEPENSE SUBVENTION- NABLE</b>	<b>TAUX DE SUBV.</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>1) DURFORT LACAPELETTE</b> Création d'un cheminement piétonnier le long de la RD n° 2 (côté lotissement) VIAM/ACO00643 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 4 février 2013.	10 549 €	10 549 €	18%	<b><u>1 898 €</u></b>

<b>COMMUNE - OPERATION -</b>	<b>COÛT HT</b>	<b>DEPENSE SUBVENTION- NABLE</b>	<b>TAUX DE SUBV.</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>2) REALVILLE</b> Construction et installation de sanitaires publics sur l'esplanade Raymond Laurent VIAM/ACO00546 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27 novembre 2012.	50 624 €	19 000 €	18%	<b><u>3 420 €</u></b>
<b>3) ST VINCENT D'AUTEJAC</b> Construction d'un mur de soutènement VIAM/ACO00656	52 500 €	19 000 €	36%	<b><u>6 840 €</u></b>

**TOTAL : .....12 158 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

**Le Président,**